



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question au Gouvernement n° 1765

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Depuis plusieurs semaines, des faits nouveaux, confirmés par des témoins, rendent de moins en moins opaque la gestion des HLM de la ville de Paris. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

À ce niveau de la procédure, monsieur le garde des sceaux, l'opinion publique ne comprendrait pas que cette affaire subisse le même sort que toutes les autres, c'est-à-dire la transmission du dossier à votre procureur de Paris pour un classement sans suite.

Rappelez-vous: appartement HLM de M. Chirac, classement sans suite ! appartement HLM de M. Juppe, classement sans suite ! appartement HLM de M. Tiberi, classement sans suite ! («Eh oui !» sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Un peu de calme !

M. Michel Berson. Sans parler de l'affaire, elle aussi classée sans suite, des employés de mairie transformés en employés de maison de M. Pandraud et de M. Cabana. («Eh oui !» sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Mazarine !

M. Michel Berson. Monsieur le garde des sceaux, quand accepterez-vous que les procédures judiciaires se déroulent en toute liberté ?

Quand laisserez-vous passer la justice ?

Quand vous comporterez-vous en homme de droit, et non en homme de parti ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, je vous répondrai en faisant quatre observations.

La première, c'est que, dans les affaires judiciaires, celui qui a la charge du ministère de la justice - moi, en l'occurrence - est très désavantagé.

M. Christian Bataille. On vous plaint !

M. le garde des sceaux. Tous les autres peuvent dire n'importe quoi mais le garde des sceaux ne peut rien dire ! (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. - Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean Glavany. Quel aveu !

M. Charles Ehrmann. Les socialistes ont la mémoire courte !

M. le garde des sceaux. Évidemment, dans le monde médiatique qui est le notre, c'est une faiblesse, mais cette faiblesse fait aussi ma force car, de cette façon, les juges peuvent travailler tranquilles, en tout cas vis-à-vis de moi. (Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Yves Le Deaut. C'est du grand Guignol !

M. le garde des sceaux. J'en viens à la deuxième observation. Dans l'affaire que vous avez évoquée.

M. Christian Bataille. Nous en avons évoqué cinq !

M. le garde des sceaux. Le juge d'instruction a transmis le lundi 17 juin au procureur de la République de Creteil une ordonnance de soit-communic demandant un requisitoire supplétif.

M. Daniel Picotin. Ils ne savent même pas ce que c'est !

M. le garde des sceaux. Le procureur de la République de Creteil a saisi immédiatement le procureur général de Paris, qui est compétent en la matière et qui est son supérieur hiérarchique; nous en sommes là. Les décisions seront prises par le Parquet, en particulier en application des règles légales de compétence territoriale.

M. Jean-Yves Le Deaut. Après avoir téléphoné !

M. le garde des sceaux. J'en viens à ma troisième observation. Tout le monde dit, et je le vois écrit partout, que le juge dont vous parlez a été, ou va être, dessaisi, qu'il va être privé du dossier.

Je tiens à bien préciser qu'il ne peut pas être dessaisi car il n'est saisi de rien (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste),...

M. Jean Glavany et M. Didier Boulaud. Quel aveu !

M. le président. Laissez le garde des sceaux terminer !

M. le garde des sceaux. ... tout simplement parce que, en application des règles de la procédure pénale, il n'y a pas de procédure judiciaire concernant les faits dont vous parlez.

J'en arrive à ma dernière observation, car j'ai lu beaucoup de choses à ce sujet. Ce même juge ferait, paraît-il, l'objet d'une promotion. Je voudrais dire à ce propos à la représentation nationale, qui n'est peut-être pas au fait de tous les détails du statut de la magistrature,...

M. Yves Nicolin. Ils découvrent la justice !

M. le garde des sceaux. ... comment les choses se passent.

Ce juge, dont la carrière a débuté en 1983, et qui a donc aujourd'hui quatorze ans dans la profession...

M. Jean-Claude Lefort. Vous le suivez de près !

M. le garde des sceaux. ... vient d'être inscrit au tableau d'avancement.

Mme Veronique Neiertz. Tout a fait par hasard !

M. Christian Bataille. C'est quelqu'un d'intéressant !

M. le président. Je vous en prie !

M. le garde des sceaux. Il a été inscrit à ce tableau par une commission d'avancement, qui n'est composée que de magistrats, dont la majorité sont élus par leurs pairs.

M. Didier Boulaud. C'est le grand tableau en comblanchien !

M. le garde des sceaux. Ce tableau permet à un magistrat d'accéder aux fonctions du second groupe du premier grade...

M. Alain Le Vern. C'est la promotion au mérite !

M. le garde des sceaux. ... comme les fonctions de vice-président ou de juge d'instruction au tribunal de grande instance de Paris, de Versailles, de Nanterre, de Bobigny ou de Creteil.

M. Didier Boulaud. De Hazebrouck !

M. le garde des sceaux. Lorsqu'on est inscrit, il faut ensuite - c'est le terme employé dans la magistrature - « réaliser » le tableau, c'est-à-dire être effectivement promu sur l'un des postes autorisés par ce tableau d'avancement.

M. Jean-Yves Le Deaut. Et si vous répondiez à la question ?

M. le garde des sceaux. En général, cette promotion, cette réalisation, intervient à peu près deux ans après l'inscription au tableau d'avancement.

M. Claude Bartolone. Cette réponse nous laisse de marbre !

M. le garde des sceaux. Voilà, mesdames, messieurs les députés, ce que je voulais dire. Je suis heureux de pouvoir, semaine après semaine, par l'intermédiaire de l'Assemblée nationale et de la télévision, informer un peu mieux les Français sur le fonctionnement de la justice. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Depuis plusieurs semaines, des faits nouveaux, confirmés par des témoins, rendent de moins

en moins opaque la gestion des HLM de la ville de Paris. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

A ce niveau de la procédure, monsieur le garde des sceaux, l'opinion publique ne comprendrait pas que cette affaire subisse le même sort que toutes les autres, c'est-à-dire la transmission du dossier à votre procureur de Paris pour un classement sans suite.

Rappelez-vous: appartement HLM de M. Chirac, classement sans suite ! appartement HLM de M. Juppe, classement sans suite ! appartement HLM de M. Tiberi, classement sans suite ! («Eh oui !» sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Un peu de calme !

M. Michel Berson. Sans parler de l'affaire, elle aussi classée sans suite, des employés de mairie transformés en employés de maison de M. Pandraud et de M. Cabana. («Eh oui !» sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Mazarine !

M. Michel Berson. Monsieur le garde des sceaux, quand accepterez-vous que les procédures judiciaires se déroulent en toute liberté ?

Quand laisserez-vous passer la justice ?

Quand vous comporterez-vous en homme de droit, et non en homme de parti ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, je vous répondrai en faisant quatre observations.

La première, c'est que, dans les affaires judiciaires, celui qui a la charge du ministère de la justice - moi, en l'occurrence - est très désavantagé.

M. Christian Bataille. On vous plaint !

M. le garde des sceaux. Tous les autres peuvent dire n'importe quoi mais le garde des sceaux ne peut rien dire ! (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. - Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean Glavany. Quel aveu !

M. Charles Ehrmann. Les socialistes ont la mémoire courte !

M. le garde des sceaux. Évidemment, dans le monde médiatique qui est le notre, c'est une faiblesse, mais cette faiblesse fait aussi ma force car, de cette façon, les juges peuvent travailler tranquilles, en tout cas vis-à-vis de moi. (Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Yves Le Deaut. C'est du grand Guignol !

M. le garde des sceaux. J'en viens à la deuxième observation. Dans l'affaire que vous avez évoquée.

M. Christian Bataille. Nous en avons évoqué cinq !

M. le garde des sceaux. Le juge d'instruction a transmis le lundi 17 juin au procureur de la République de Creteil une ordonnance de soit-communiqué demandant un réquisitoire supplétif.

M. Daniel Picotin. Ils ne savent même pas ce que c'est !

M. le garde des sceaux. Le procureur de la République de Creteil a saisi immédiatement le procureur général de Paris, qui est compétent en la matière et qui est son supérieur hiérarchique; nous en sommes là. Les décisions seront prises par le Parquet, en particulier en application des règles légales de compétence territoriale.

M. Jean-Yves Le Deaut. Après avoir téléphoné !

M. le garde des sceaux. J'en viens à ma troisième observation. Tout le monde dit, et je le vois écrit partout, que le juge dont vous parlez a été, ou va être, dessaisi, qu'il va être privé du dossier.

Je tiens à bien préciser qu'il ne peut pas être dessaisi car il n'est saisi de rien («Ah !» sur les bancs du groupe socialiste),...

M. Jean Glavany et M. Didier Boulaud. Quel aveu !

M. le président. Laissez le garde des sceaux terminer !

M. le garde des sceaux. ... tout simplement parce que, en application des règles de la procédure pénale, il n'y a pas de procédure judiciaire concernant les faits dont vous parlez.

J'en arrive à ma dernière observation, car j'ai lu beaucoup de choses à ce sujet. Ce même juge ferait, paraît-il, l'objet d'une promotion. Je voudrais dire à ce propos à la représentation nationale, qui n'est peut-être pas au fait

de tous les details du statut de la magistrature,...

M. Yves Nicolin. Ils decouvrent la justice !

M. le garde des sceaux. ... comment les choses se passent.

Ce juge, dont la carriere a debute en 1983, et qui a donc aujourd'hui quatorze ans dans la profession...

M. Jean-Claude Lefort. Vous le suivez de pres !

M. le garde des sceaux. ... vient d'etre inscrit au tableau d'avancement.

Mme Veronique Neiertz. Tout a fait par hasard !

M. Christian Bataille. C'est quelqu'un d'interessant !

M. le president. Je vous en prie !

M. le garde des sceaux. Il a ete inscrit a ce tableau par une commission d'avancement, qui n'est composee que de magistrats, dont la majorite sont elus par leurs pairs.

M. Didier Boulaud. C'est le grand tableau en comblanchien !

M. le garde des sceaux. Ce tableau permet a un magistrat d'acceder aux fonctions du second groupe du premier grade...

M. Alain Le Vern. C'est la promotion au merite !

M. le garde des sceaux. ... comme les fonctions de vice-president ou de juge d'instruction au tribunal de grande instance de Paris, de Versailles, de Nanterre, de Bobigny ou de Creteil.

M. Didier Boulaud. De Hazebrouck !

M. le garde des sceaux. Lorsqu'on est inscrit, il faut ensuite - c'est le terme employe dans la magistrature - «realiser» le tableau, c'est-a-dire etre effectivement promu sur l'un des postes autorises par ce tableau d'avancement.

M. Jean-Yves Le Deaut. Et si vous repondiez a la question ?

M. le garde des sceaux. En general, cette promotion, cette realisation, intervient a peu pres deux ans apres l'inscription au tableau d'avancement.

M. Claude Bartolone. Cette reponse nous laisse de marbre !

M. le garde des sceaux. Voila, mesdames, messieurs les deputes, ce que je voulais dire. Je suis heureux de pouvoir, semaine apres semaine, par l'intermediaire de l'Assemblee nationale et de la television, informer un peu mieux les Francais sur le fonctionnement de la justice. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la Republique et du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Données clés

Auteur : [M. Berson Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1765

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juin 1996, page 4533

Réponse publiée le : 20 juin 1996, page 4533

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 20 juin 1996